

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**AUDACIA**

6, rue de TEHERAN  
75 008 PARIS

**MAITRE D'ŒUVRE :**

**MO<sup>2</sup>**

20, rue Saint Nicolas  
75 012 PARIS

**2BDM**

68, rue Nollet  
75 017 PARIS

**CONTRACTANT GENERAL :**

**CBRE**

34-36, rue Guersant  
75 017 PARIS

**BUREAUX D'ETUDE STRUCTURE :**

**BMI**

134 Rue du Temple  
75 003 PARIS

**BUREAUX D'ETUDES FLUIDES :**

**LAFI Engineering**

3, rue Jesse OWENS  
93 200 SAINT-DENIS

**BUREAU DE CONTRÔLE :**

**BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**COORDINATION SPS :**

**BTP Consulting**

96 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT  
DE L'HOTEL DE BOURRIENNE**

58, rue d'Hauteville  
75 010 PARIS



**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES  
PHASE 1**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières  
Lot 17 – Revêtement de sols parquet neuf**

DATE	Juillet 2016
PHASE	PRO
INDICE	V1



## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I - GENERALITES.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES .....</b>	<b>1</b>
<b>1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....</b>	<b>3</b>
<b>2.01 NORMES ET RÉGLEMENTS.....</b>	<b>3</b>
<b>2.02 NATURE DES MATERIAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>2.03 CHOIX DES MATERIAUX.....</b>	<b>3</b>
<b>2.04 QUALITE DES BOIS.....</b>	<b>4</b>
<b>2.05 PROTECTION DES BOIS .....</b>	<b>4</b>
<b>2.06 RELEVES SUR PLACE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.07 PLAN DE MISE EN ŒUVRE - ECHANTILLONS.....</b>	<b>4</b>
<b>2.08 REGLES DE L'ART - MISE EN OEUVRE .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>3.00 DÉFINITION DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>3.01 PROTECTIONS DES LOCAUX .....</b>	<b>5</b>
<b>3.02 PROTECTION DES PARQUETS.....</b>	<b>5</b>
<b>3.03 PARQUETS EXISTANTS.....</b>	<b>5</b>
<b>3.04 PARQUETS NEUFS A L'ANGLAISE.....</b>	<b>6</b>
<b>3.05 HABILLAGE D'ESCALIERS .....</b>	<b>7</b>
<b>3.06 FINITION DES PARQUETS.....</b>	<b>8</b>
<b>3.07 GRAVOIS.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE IV - NOTE FINALE.....</b>	<b>9</b>

## CHAPITRE I - GENERALITES

### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

**Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les prestations du lot n° 17 – Revêtement de sols parquet neuf, pour l'opération :**

➤ De restauration et d'aménagement de l'Hôtel de Bourrienne situé 58 rue d'Hauteville 75010 Paris.

**Les travaux sont répartis en vingt-six (26) lots traités par marché séparé :**

- Lot 1 Installation de chantier / Nettoyage de chantier
- Lot 2 Désamiantage
- Lot 3 Démolition / Curage
- Lot 4 Maçonnerie / Gros-œuvre – Structure / Charpente métallique / Consolidation de planchers
- Lot 5 Echafaudages / Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot 6 Charpente / Couverture
- Lot 7 Electricité
- Lot 8 Plomberie
- Lot 9 CVC
- Lot 10 Restauration de menuiserie / Restauration de parquets
- Lot 11 Restauration de vitraux
- Lot 12 Cloisons / Plâtrerie
- Lot 13 Faux-plafond / Staff
- Lot 14 Peinture
- Lot 14bis Peinture décorative
- Lot 15 Restauration de décor peint
- Lot 16 Revêtement de sols durs neufs
- Lot 17 Revêtement de sols parquet neuf
- Lot 18 Lustrerie / Bronzerie d'art
- Lot 19 Métallerie / Ferronnerie
- Lot 20 Serrurerie / Miroiterie
- Lot 21 Menuiserie / Agencement
- Lot 21 bis Cuisine
- Lot 22 Mobilier neuf / Tapis
- Lot 23 Tapisserie / Chemins d'escalier
- Lot 24 Stores
- Lot 25 Signalétique
- Lot 26 Nettoyage

**Tranche et phasage :**

Les travaux de la présente opération seront réalisés en une tranche unique.

### 1.2 DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux comprennent la totalité des ouvrages énumérés ci-après, ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits, même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

Afin d'éviter toute contestation en cours de chantier, il est rappelé que les entreprises devront effectuer une visite approfondie pour reconnaître les lieux, la nature et l'importance des travaux à réaliser.

### **1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES**

L'entrepreneur du présent lot se référera aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Communes à Tous les Corps d'Etat (CCTC-TCE) applicables à chacun des corps d'état intervenant dans la présente opération.

## CHAPITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### 2.01 NORMES ET RÉGLEMENTS

Pour la qualité et l'exécution de ses ouvrages, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur et notamment (liste non limitative) :

- DTU 51.1 (P63 – 201.1) Parquets massifs Mai 1993
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- Avis techniques publiés par le CSTB

Tous les ouvrages de parquets et travaux divers décrits ci-après s'entendent pour des prestations parfaitement exécutées dans les règles de l'art.

D'autre part, l'ensemble des ouvrages à prévoir sera conforme aux Normes Françaises homologuées, ainsi qu'aux clauses et spécifications techniques rappelées ci-après.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et bénéficier d'une police particulière d'assurance dont l'attestation devra être fournie au Maître d'Œuvre.

### 2.02 NATURE DES MATERIAUX

La nature des matériaux mis en œuvre sera conforme :

- Aux prescriptions relatives à la sécurité incendie.
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés.
- Aux prescriptions particulières des CCTP.
- Aux échantillons systématiquement remis au Maître d'Œuvre.
- Aux agréments dont ils auront fait l'objet par le C.S.T.B. dans une période inférieure à cinq ans (5) avant leur mise en œuvre.

Les matériaux employés seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de matériaux ou matériels de qualité supérieure à celle demandée, ou décrits dans les CCTP ne donnera lieu à aucun supplément, à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un ordre écrit du Maître d'Œuvre.

L'emploi de matériaux de qualité inférieure entraînera automatiquement le refus ; le remplacement qui en sera la conséquence restera aux frais de l'entrepreneur qui de plus supportera la remise en état des ouvrages en découlant.

### 2.03 CHOIX DES MATERIAUX

**L'entreprise aura l'obligation de n'acquérir et de n'utiliser que des bois « écos-certifiés ». Elle devra fournir pour chacun des bois utilisés un certificat ayant soit le label FSC (Forest Stewardship Council) ou soit le label PEFC (Pan European Forest Certification).**

Les bois utilisés (chêne) proviendront des meilleures coupes du centre du Nivernais ou de la Champagne et seront de Choix A, selon la norme NF EN 975-1, l'aubier étant absolument exclu lors du débit.

#### **2.04 QUALITE DES BOIS**

Tous les bois seront des bois "secs à l'air" suivant norme en vigueur, degré d'humidité 13 à 17 %. Séchage effectué conformément au Cahier du C.S.T.B. de façon à n'altérer ni l'aspect, ni les propriétés des bois, étant précisé que pour tous les ouvrages intérieurs, le degré d'humidité sera inférieur ou égal à 15 %.

#### **2.05 PROTECTION DES BOIS**

Tous les bois employés seront obligatoirement traités avec des produits insecticides et fongicides réglementés par les Normes Françaises, ou par des produits homologués à la marque C.T.B. "F" et compatibles avec les produits de finition.

#### **2.06 RELEVES SUR PLACE**

L'entrepreneur doit lors de l'exécution, le relevé sur place des cotes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. Il devra également prendre auprès des autres domaines d'activités, les renseignements nécessaires à la mise en œuvre du parquet.

Il ne pourra, en aucune façon, se prévaloir de l'insuffisance ou de l'inexactitude de ces renseignements pour justifier ou une omission ou une imperfection quelconque.

Les dimensions indiquées sur les plans et dans le présent CCTP sont données à titre indicatif.

#### **2.07 PLAN DE MISE EN ŒUVRE - ECHANTILLONS**

Avant tous commencements d'exécution et en complément des détails graphiques donnés par le Maître d'Œuvre, l'entrepreneur devra fournir un plan de calepinage du parquet.

Tous les échantillons, modèles ou maquettes qui seront demandés par le Maître d'Œuvre pour fixer son choix, font expressément partie des prix unitaires ainsi que toutes présentations, modifications, dépose des ouvrages ou parties d'ouvrages non acceptés.

C'est seulement après approbation de ses plans d'exécution par le Maître d'Œuvre que l'entrepreneur pourra exécuter ses ouvrages.

#### **2.08 REGLES DE L'ART - MISE EN OEUVRE**

Tous les travaux respecteront en sus les indications ci-après, les règles de l'art, les us et coutumes de la profession.

Les travaux comprennent toutes les fournitures et mises en œuvre sur tous les supports.

## CHAPITRE III - DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 3.00 DÉFINITION DES OUVRAGES

#### Etendue des travaux

Les travaux à exécuter comprennent :

La totalité des ouvrages énumérés ci-après ainsi que tous ceux nécessaires à l'exécution des travaux décrits même s'ils ne sont pas explicitement définis, l'entrepreneur devant, de par ses connaissances professionnelles, suppléer aux détails pouvant être omis.

### 3.01 PROTECTIONS DES LOCAUX

L'entrepreneur devra l'installation des protections pour la réalisation de ses ouvrages. Les protections devront être efficaces. Elles concernent l'ensemble des locaux (sols, murs, plafonds), ainsi que l'ensemble du mobilier et autre.

#### *Localisation :*

- Pour l'exécution des travaux, à tous niveaux.

### 3.02 PROTECTION DES PARQUETS

Fourniture et pose d'une protection pendant la durée du chantier par feutrine 150 g/m<sup>2</sup> et par panneaux de PROTECTA de 3 mm d'épaisseur, compris toutes manutentions et toutes coupes et découpes, dépose, repose autant de fois que nécessaire pour permettre la réalisation des travaux, enlèvement et évacuation sur ordre du Maître d'Œuvre.

Ces protections seront mises en place avant le démarrage des travaux et posé au fur et à mesure de la mise en œuvre des parquets.

#### *Localisation :*

#### *Suivant plans du Maître d'Œuvre :*

- Sur parquets du présent lot.

### 3.03 PARQUETS EXISTANTS

- Dépose soignée pour réemploi des lames au droit des nouvelles cloisons pour dégager un espace de 0,15 m de part et d'autre des cloisons à construire.

Ceci afin de permettre à l'entreprise du lot Platerie de réaliser une cloison prenant appui sur la structure du plancher et la tenue au feu convenue suivant localisation.

Compris arrachages de clous, décrochage des joints d'embranchement et divers, tri des lames récupérables et stockage dans un endroit désigné par Maître d'Œuvre.

Nettoyage des augets accessibles.

Coupage des lambourdes au droit des cloisons à construire.

Remplacement de lambourdes, adaptations et complément de lambourdes suite à la construction des cloisons.

Fourniture et pose d'une lame de parquet en chêne, épaisseur dito existant de part et d'autre des cloisons reconstruites et reconstitution du parquet en raccords avec le parquet existant.

Y compris remplacement des lames qui auraient été abîmées lors de la dépose et le complément des lames neuves nécessaires à la reconstitution.

**Localisation :**

- Niveau R+01 : Découpe, pièces 307/313, 309 et 310/313, 311/313, 314/315.  
Découpe pour cloison CF, pièces 315/322 et 318/317/321.
- Niveau R+02 : Découpe, pièces 412/413, 415/416, 417/416.  
Découpe pour cloison CF, pièces 406/412, 416/421.

**3.04 PARQUETS NEUFS A L'ANGLAISE**

Fourniture et pose d'un parquet sur lambourdes comprenant :

Après dépose des sols moquettes et sols durs existants (hors lot), grattage, nettoyage et aspiration des sols existants.

- Fourniture et pose de lambourdes en chêne de 60 x 34mm d'épaisseur traitées fongicide insecticide, fixation par trous tamponnés et fixation par vis inox y compris toutes sujétions de calage pour mis à niveau.
- Interposition d'un résilient acoustique de type Phaltex ou équivalent de 8 mm d'épaisseur.
- Matelas de laine de roche M0 entre lambourdes de 30mm d'épaisseur.
- Parquet traditionnel en chêne massif de 22 mm d'épaisseur, Choix A, lames de 180 mm de largeur, longueur variable de 1700 à 2200 mm, pose à l'anglaise, assemblage à rainures et languettes avec mise en teinte des bois suivant essais à soumettre au maître d'œuvre.
- Façon de cadre au centre de certaines pièces par lames de teinte différente assemblées à coupe d'onglet suivant plan du maître d'œuvre.
- Bande d'encadrement en chêne dito, composée d'une lame de largeur identique à la lame existante au pourtour des pièces.
- Bande de seuil en lame de parquet au droit des portes.
- Fourniture et pose de clous podotactiles en laiton au droit de chacun des paliers en création des bandes d'éveil.

**L'entreprise devra :**

- Toutes les coupes nécessaires et réservations au droit des prises de sol, grilles de laiton, etc....

- La retaille ou le calage éventuel des solives pour obtenir une horizontalité parfaite de ses ouvrages.
- Choix des bois : l'entreprise devra effectuer un tri soigné des pièces, de façon à éliminer toute lame présentant des défauts ou discontinuité d'aspect (teinte, veinage, nœuds, etc...).
- Encastrement et intégration des équipements : l'entrepreneur devra toute découpe, réservation, feuillure, etc... visibles ou non visibles, permettant l'intégration des équipements techniques et de leurs alimentations.

**Localisation :**

- Niveau R-01 : Travaux réalisés en Phase 2 (hors projet)
- Niveau R+01 : Au droit du bureau, pièce 314, des paliers 321 et 323 compris circulation 317.
- Niveau R+02 : . Au droit du bureau, pièces 413, 415 (▲ mosaïque en restauration prioritaire), 416 et 417.  
. Au droit de la circulation 412 et des paliers 421, 422 et 423.

### 3.05 HABILLAGE D'ESCALIERS

Structure métallique de l'escalier hors lot.

A la charge du présent lot, fourniture et pose de plateaux de marche et contre marche en bois massif :

- Essence en chêne massif - Finition sur mesure (teinte) - Ep. 30mm ;
- Hauteur de marche variable (paliers existants conservés) – limon de 280mm – largeur 1,20m ;
- Marche / contre marche en pose perpendiculaire – Façon de joint creux entre la contre marche et le plateau de marche inférieur ;
- Habillage du limon et stylobate, finition dito plateaux de marche ;
- La marche N°01 de l'escalier 3S fera également office d'assise au droit du palier N°323 ;
- Les escaliers seront désolidarisés des parois contiguës et appuyés en partie basse sur des plots et sur sous-couche phonique.

En option, l'entrepreneur chiffrera :

- Contre marche résine.
- Intégration de plats laiton faisant nez de marche anti dérapant de type Série Luxe 2700 en laiton de chez VEDA (barre de fractionnement à intégrer dans l'épaisseur de la marche) – 20 ou 30mm de hauteur.

**Localisation :**

- Niveau R+01 : Aile Sud, escaliers 2S, escalier droit 7 marches - 3S, escalier balancé 12 marches (arrivée palier comprise).
- Niveau R+02 : Aile Sud, escaliers 3S, escaliers droits de 16 marches (arrivée palier comprise).

### 3.06 FINITION DES PARQUETS

#### Finition du parquet comprenant :

- Le replanissage par rabotage mécanique fin, y compris l'évacuation des déchets aux décharges publiques.
- Vitrification du parquet bois au vernis polyuréthane et traitement de vieillissement : application en 3 couches y compris ponçage entre chaque couche.

#### **Localisation :**

#### **Suivant plans du Maître d'Œuvre :**

- Sur parquets du présent lot.

### 3.07 GRAVOIS

#### Dispositions générales

#### *Evacuation des gravois jusqu'aux décharges comprenant :*

- Les chargements et transports en camions, bennes, containers, les autres manutentions étant incluses dans les ouvrages.
- Les droits de décharges éventuels.
- Les nettoyages de voirie réglementaires.

#### Dispositions particulières :

- Les gravois seront enlevés au fur et à mesure de leur production.
  - Mise en place d'un tri sélectif réglementaire avec évacuation séparée :
    - . des déchets inertes : maçonnerie, pierre, moellons, etc...
    - . des terres, herbes, végétaux, etc...
- etc...

#### **Localisation :**

- Tous les gravois découlant des travaux du présent lot.

#### CHAPITRE IV - NOTE FINALE

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet **d'ordres formels et écrits**.

Lu et approuvé

Paris, Juillet 2016

L'Entrepreneur

Le Maître d'Œuvre  
AGENCE MO<sup>2</sup>



2 Agence **MO**<sup>2</sup>  
20, rue Saint Nicolas  
7 5 0 1 2 P A R I S  
33 (0) 1 43 46 82 03  
accueil@agencemo2.fr

